



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

CM2024/10/11/02 : ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2024

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-7 et L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu la délibération CM2024/04/09/06 du 9 avril 2024 portant approbation du compte administratif de la Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2023,

Vu la délibération CM2024/04/09/10 du 9 avril 2024 portant approbation du budget primitif de la Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2024,

Vu le projet de décision modificative n° 1 pour l'exercice 2024, annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation de la décision modificative n° 1,

Considérant que l'article L.1612-7 du code général des collectivités territoriales dispose que « *n'est pas considéré en déséquilibre le budget (...) dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil (...) ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées* »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal, pour l'exercice 2024, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	BP (pour mémoire)	DM1 (pour vote)	Budget Total BP+DM1		BP (pour mémoire)	DM1 (pour vote)	Budget Total BP+DM1
Opérations réelles 2024	3 590 340 363,97	9 817 308,00	3 600 157 671,97		3 697 820 454,00	-10 114 119,00	3 687 706 335,00
Restes à réaliser 2023	27 216 816,24		27 216 816,24				
Résultat 2023 reporté			0,00		96 365 831,21		96 365 831,21
Opérations d'ordre entre sections	177 629 105,00	-19 931 427,00	157 697 678,00		1 000 000,00		1 000 000,00
TOTAL	3 795 186 285,21	-10 114 119,00	3 785 072 166,21		3 795 186 285,21	-10 114 119,00	3 785 072 166,21

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	BP (pour mémoire)	DM1 (pour vote)	Budget Total BP+DM1		BP (pour mémoire)	DM1 (pour vote)	Budget Total BP+DM1
Opérations réelles 2024	222 697 667,00	-24 176 128,00	198 521 539,00		46 068 562,00	-4 244 701,00	41 823 861,00
Solde d'exécution 2023 reporté	116 712 226,35		116 712 226,35				0,00
Restes à réaliser 2023	784 924,01		784 924,01				0,00
Affectation du résultat 2023			0,00		117 497 150,36		117 497 150,36
Opérations d'ordre entre sections	1 000 000,00		1 000 000,00		177 629 105,00	-19 931 427,00	157 697 678,00
Opérations d'ordre patrimoniales	8 334 114,00		8 334 114,00		8 334 114,00		8 334 114,00
TOTAL	349 528 931,36	-24 176 128,00	325 352 803,36		349 528 931,36	-24 176 128,00	325 352 803,36

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.